

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MARS 2016

COMPTE-RENDU

Présents à l'ouverture de la séance :

- 1/ AUBERNON Joël -- BOUCHARLAT Elisabeth - DEBARD Gilbert - NICOD Michel - TERRIER Caroline (Beynost)
- 2/ BERTHOU Jacques - BOUVARD Jean-Pierre - DESCOURS-JOUTARD Nathalie - DRAI Patricia - GAITET Jean-Pierre - GRAND Jean - GUINET Patrick - PROTIÈRE Pascal - SECCO Henri - VIRICEL Sylvie (Miribel)
- 3/ GADIOLET André (Neyron)
- 4/ GOUBET Pierre - GUILLET Evelyne - PERNOT Jean-François - RESTA Robert (Saint-Maurice-de-Beynost)
- 5/ LOUSTALET Bruno - SEMAY Yannick (Thil)
- 6/ LACHENAL Hélène - MERCANTI Henri (Tramoyes)

Pouvoirs :

Anne-Christine DUBOST (Neyron) donne pouvoir à Caroline TERRIER (Beynost)
Aurélié GIRON (Miribel) donne pouvoir à Nathalie DESCOURS-JOUTARD
Pierre NIEL (Beynost) donne pouvoir à Joël AUBERNON (Beynost)
Dominique TARIF (Saint-Maurice-de-Beynost) donne pouvoir à Evelyne GUILLET (Saint-Maurice-de-Beynost)
Noémie THOMAS (Miribel) donne pouvoir à Jean-Pierre GAITET (Miribel)

Michel NICOD (Beynost) donne pouvoir à Élisabeth BOUCHARLAT (Beynost) à partir de 20h.
Jacques BERTHOU (Miribel) donne pouvoir à Henri SECCO (Miribel) à partir de 21h.
Patricia DRAI (Miribel) donne pouvoir à Sylvie VIRICEL (Miribel) à partir de 21h

La séance débute à 18h40.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., le Conseil Communautaire nomme Nathalie DESCOURS-JOUTARD secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 17/03/2016

Jacques BERTHOU précise qu'il a également remercié le personnel de la CCMP lorsqu'il a salué la qualité des documents financiers transmis aux élus. Prenant acte de cette remarque, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de séance du 17 Mars 2016.

Pascal PROTIÈRE félicite Jacques BERTHOU, promu par décret du 25 mars au rang de chevalier de la légion d'honneur, récompensant ainsi ses 56 années d'engagement, au service de l'intérêt général. Jacques BERTHOU remercie l'Assemblée pour ses applaudissements et précise qu'il a toujours assumé avec beaucoup de plaisir les fonctions que lui ont confiées ses concitoyens. Il ajoute qu'il a également eu la chance de rencontrer

au cours de sa carrière des hommes et des femmes de grande qualité, tout aussi dévoués que lui à la satisfaction des besoins du plus grand nombre.

III. INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

La délibération du Conseil communautaire du 16/ 04/2014 portant délégation de signature du conseil au Président autorise ce dernier à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Tiers	Objet	Montant € HT
EIFPAGE ROUTE CENTRE EST-01700 MIRIBEL	Réaménagement de locaux CCMP -LOT 1 aménagement extérieur	4 716.50 €
PARUTTO - 01700 MIRIBEL	Réaménagement de locaux CCMP -LOT 2 Maçonnerie- carrelage	11 329.79
SPALU - 69120 VAULX EN VELIN	Réaménagement de locaux CCMP -LOT 3 Métallerie - serrurerie	28 374.00
DONETTI ET FILS - 01360 LOYETTES	Réaménagement de locaux CCMP -LOT 4 cloisons démontables	15 367.00
CEGELEC - 01700 MIRIBEL	Réaménagement de locaux CCMP -LOT 5 Electricité -courants forts-courants faibles	2 836.20
AQUA ENERGIES - 01120 THIL	Réaménagement de locaux CCMP -LOT 6 plomberie chauffage	4 718.04
TREBELEC 01700 MIRIBEL	Réaménagement de locaux CCMP -LOT 7 réseau informatique	8 452.00

Pascal PROTIERE prend acte des bonnes réponses des entreprises locales à cet appel d'offres. Il rappelle que la CCMP a été à l'initiative à l'automne dernier d'une rencontre avec le monde économique autour de la problématique des marchés publics. Il avait été notamment rappelé le respect nécessaire des procédures légales par le pouvoir adjudicateur mais également la nécessité de mieux travailler en amont pour définir les besoins et accompagner les entreprises dans la justesse de leur réponse technique et financière. Il se félicite donc que cette démarche commence à porter ses fruits ici.

IV. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

a) ZAC des Malettes / vente du lot 2 / Groupe CARDINAL

Madame le rapporteur rappelle que la CCMP dans le cadre de sa compétence « aménagement, entretien et gestion de zones d'activités (ZA) industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques intéressant l'ensemble de la communauté et créées à partir du 1^{er} janvier 2000 » et de sa compétence « zones d'aménagement concerté (ZAC) dont la surface dépasse 4 hectares » finalise l'aménagement d'une zone d'activités économiques de 14 hectares, sise sur la commune de Beynost, au lieu-dit les Malettes.

Elle informe que l'entreprise ABB, groupe suisse, leader mondial dans les technologies de l'énergie et de l'automatisation, présent dans plus de 100 pays, constitué d'environ 141 000 collaborateurs, et réalisant un chiffre d'affaires de 41,5 milliards d'euros (en 2014) souhaite s'implanter sur le lot 2 (ex 3 et 4) de la ZAC des Malettes d'une surface de l'ordre de 21 983 m².

ABB France souhaite faire du site de Beynost un de ses sièges sociaux sur le territoire français et envisage la présence de 330 emplois sur ce site.

Le projet immobilier sera porté par le groupe Cardinal Investissement, dont le siège est basé 42 quai Rambaud 69002 à Lyon, qui a signé avec ABB France un bail « en l'état futur d'achèvement ».

Madame le rapporteur informe que le prix fixé pour la transaction avec le groupe CARDINAL INVESTISSEMENT s'établit ainsi :

- 66€/m² pour une l'acquisition immédiate des 21 983 m² du lot 2.
- Lors d'une future extension du bâtiment actuel, 1€ (par m² de foncier, soit 21 983m²) pour 100 m² de surface de plancher supplémentaire, soit pour 100 m² : 21 983 € et pour 400 m² : 87 932 €. L'accord est plafonné à 400m² surface de plancher supplémentaire, ce qui correspond au final à 4€/m² maximum. Pour information, leur projet d'extension est légèrement supérieur à 400 m². Les modalités rédactionnelles de cet accord restent à définir dans l'acte de vente.

Ce montant est susceptible de légèrement varier après le bornage définitif du terrain, en fonction de la surface exacte qui sera déterminée. Toutefois, le prix au m² ne bougera pas et sera ajusté à la surface définitive cédée.

Caroline TERRIER précise que le prix du m² évolue en fonction des lots, selon leur emplacement (notamment s'ils sont proches de la RD1084a et du giratoire d'accès), de leur surface (plus la surface est grande, plus le prix est susceptible d'être minoré) ou du nombre d'emplois prévus dans le projet. Elle ajoute que, concernant le projet du groupe Cardinal, une présentation publique n'est pas encore possible à ce jour mais qu'il s'agit d'un projet extrêmement qualitatif, qui sera une belle vitrine pour la zone.

Vu l'avis favorable de la commission développement économique

Vu l'avis de France Domaine DOM N° 2016-043V0090 du 02/02/2016

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ la vente du lot 2 au Groupe CARDINAL pour l'implantation de l'entreprise ABB aux conditions suivantes :

- 66€/m² pour une l'acquisition immédiate des 21 983 m² du lot 2.
- Lors d'une future extension du bâtiment actuel, 1€ (par m² de foncier, soit 21 983m²) pour 100 m² de surface de plancher supplémentaire, soit pour 100 m² : 21 983 € et pour 400 m² : 87 932 €. L'accord est plafonné à 400m² surface de plancher supplémentaire, ce

qui correspond au final à 4€/m² maximum. Pour information, leur projet d'extension est légèrement supérieur à 400 m². Les modalités rédactionnelles de cet accord restent à définir dans l'acte de vente.

Il est précisé que les frais de notaire et la TVA sur marge sont à la charge de l'acquéreur et viennent en sus du prix de vente au m².

2/ DONNE tous pouvoirs au Président pour accomplir les formalités nécessaires, dont la signature des actes

b) ZAC des Malettes / vente du lot 3 / Entreprise LVMS

Madame le rapporteur rappelle que la CCMP dans le cadre de sa compétence « aménagement, entretien et gestion de zones d'activités (ZA) industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques intéressant l'ensemble de la communauté et créées à partir du 1^{er} janvier 2000 » et de sa compétence « zones d'aménagement concerté (ZAC) dont la surface dépasse 4 hectares » finalise l'aménagement d'une zone d'activités économiques de 14 hectares, sise sur la commune de Beynost, au lieu-dit les Malettes.

Régulièrement sollicitée par des entreprises recherchant des terrains ou des locaux de dimensions différentes, la ZAC des Malettes permettra de répondre à une grande diversité de demandes :

- D'une part, le choix a été fait de proposer à la vente (ou à la location) un ensemble de bâtiments permettant de répondre aux entrepreneurs recherchant de petites surfaces. En effet, vue l'aménagement de la zone avec sa boucle centrale, il était difficile de vendre des terrains juste viabilisés de petites superficies (- de 3 000 m²). Il a donc été décidé de regrouper ce type de demandes au sein d'un village d'entreprises ou parc d'activité qui proposerait des locaux (ateliers + bureaux) entre 100 et 1000 m².
- D'autre part, des terrains seront vendus, viabilisés, aux entreprises qui devront construire leur projet immobilier conformément au Cahier des Charges de Cession de Terrain de la ZAC des Malettes voté lors de la séance plénière du 09/04/2015 et du 17/11/2015.

Madame le rapporteur informe que sur le lot 3, d'une surface de 4 048 m², l'entreprise LVMS souhaite implanter son activité artisanale de location de matériel pour professionnels de la construction avec à terme une dizaine d'emplois sur site. A l'heure actuelle, l'entreprise est installée à Genay.

Le prix m² fixé pour la transaction s'établit à 73 €. Le prix global estimé à 295 504 € sera susceptible de légèrement varier après le bornage définitif du terrain, en fonction de la surface exacte qui sera déterminée. Toutefois, le prix au m² ne bougera pas et sera ajusté à la surface définitive cédée.

Vu l'avis favorable de la commission « Economie et emploi »

Vu l'avis de France Domaines DOM N° 2016-043V0314 du 04/03/2016

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE À L'UNANIMITÉ la vente du lot 03, d'une surface de 4 048 m², à l'entreprise LVMS pour implanter son activité artisanale de location de matériel pour professionnels de la construction au prix de 73 €/m².

Il est précisé que les frais de notaire et la TVA sur marge sont à la charge de l'acquéreur et viennent en sus du prix de vente au m²

2/ DONNE tous pouvoirs au Président pour accomplir les formalités nécessaires, dont la signature des actes

c) ZAC des Malettes / vente du lot 7 / entreprise Espace Concept Bois

Madame le rapporteur rappelle que la CCMP dans le cadre de sa compétence « aménagement, entretien et gestion de zones d'activités (ZA) industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques intéressant l'ensemble de la communauté et créées à partir du 1^{er} janvier 2000 » et de sa compétence « zones d'aménagement concerté (ZAC) dont la surface dépasse 4 hectares » finalise l'aménagement d'une zone d'activités économiques de 14 hectares, sise sur la commune de Beynost, au lieu-dit les Malettes.

Régulièrement sollicitée par des entreprises recherchant des terrains ou des locaux de dimensions différentes, la ZAC des Malettes permettra de répondre à une grande diversité de demandes :

- D'une part, le choix a été fait de proposer à la vente (ou à la location) un ensemble de bâtiments permettant de répondre aux entrepreneurs recherchant de petites surfaces. En effet, vue l'aménagement de la zone avec sa boucle centrale, il était difficile de vendre des terrains juste viabilisés de petites superficies (- de 3 000 m²). Il a donc été décidé de regrouper ce type de demandes au sein d'un village d'entreprises ou parc d'activité qui proposerait des locaux (ateliers + bureaux) entre 100 et 1000 m².
- D'autre part, des terrains seront vendus, viabilisés, aux entreprises qui devront construire leur projet immobilier conformément au Cahier des Charges de Cession de Terrain de la ZAC des Malettes voté lors de la séance plénière du 09/04/2015 et du 17/11/2015.

Madame le rapporteur informe que sur le lot 7 de la ZAC des Malettes d'une surface de 4 843 m² l'entreprise Espace Concept Bois souhaite implanter son activité artisanale de construction bois avec à terme une vingtaine d'emplois sur site. A l'heure actuelle, l'entreprise est installée à Beynost.

Le prix m² fixé pour la transaction s'établit à 72 €. Le prix global estimé à 348 696 € est susceptible de légèrement varier après le bornage définitif du terrain, en fonction de la surface exacte qui sera déterminée. Toutefois, le prix au m² ne bougera pas et sera ajusté à la surface définitive cédée.

Vu l'avis favorable de la commission « Economie et emploi »

Vu l'avis de France Domaines DOM N° 2016-043V0314 du 04/03/2016

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE À L'UNANIMITÉ la vente du lot 07, d'une surface de 4 843 m², à l'entreprise Espace Concept Bois pour implanter son activité artisanale de construction bois au prix de 72 €/m².

Il est précisé que les frais de notaire et la TVA sur marge sont à la charge de l'acquéreur et viennent en sus du prix de vente au m²

2/ DONNE tous pouvoirs au Président pour accomplir les formalités nécessaires, dont la signature des actes

d) ZAC des Malettes / vente du lot 10 / entreprise Agencement Menuiserie Cochet

Madame le rapporteur rappelle que la CCMP dans le cadre de sa compétence « aménagement, entretien et gestion de zones d'activités (ZA) industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques intéressant l'ensemble de la communauté et créées à partir du 1^{er} janvier 2000 » et de sa compétence « zones d'aménagement concerté (ZAC) dont la surface dépasse 4 hectares » finalise l'aménagement d'une zone d'activités économiques de 14 hectares, sise sur la commune de Beynost, au lieu-dit les Malettes.

Régulièrement sollicitée par des entreprises recherchant des terrains ou des locaux de dimensions différentes, la ZAC des Malettes permettra de répondre à une grande diversité de demandes :

- D'une part, le choix a été fait de proposer à la vente (ou à la location) un ensemble de bâtiments permettant de répondre aux entrepreneurs recherchant de petites surfaces. En effet, vue l'aménagement de la zone avec sa boucle centrale, il était difficile de vendre des terrains juste viabilisés de petites superficies (- de 3 000 m²). Il a donc été décidé de regrouper ce type de demandes au sein d'un village d'entreprises ou parc d'activité qui proposerait des locaux (ateliers + bureaux) entre 100 et 1000 m².
- D'autre part, des terrains seront vendus, viabilisés, aux entreprises qui devront construire leur projet immobilier conformément au Cahier des Charges de Cession de Terrain de la ZAC des Malettes voté lors de la séance plénière du 09/04/2015 et du 17/11/2015.

Madame le rapporteur informe que sur le lot 10, d'une surface de 9 400 m², l'entreprise Agencement Menuiserie Cochet souhaite implanter son activité artisanale de montage et d'agencement de menuiserie avec à terme une dizaine d'emplois sur site. A l'heure actuelle, l'entreprise est installée à Beynost.

Le prix m² fixé pour la transaction s'établit à 71 €. Le prix global estimé à 667 400 € est susceptible de légèrement varier après le bornage définitif du terrain, en fonction de la surface exacte qui sera déterminée. Toutefois, le prix au m² ne bougera pas et sera ajusté à la surface définitive cédée.

Vu l'avis favorable de la commission « Economie et emploi »

Vu l'avis de France Domaines DOM N° 2016-043V0314 du 04/03/2016

1/ APPROUVE À L'UNANIMITÉ la vente du lot 10, d'une surface de 9 400 m², à l'entreprise Agencement Menuiserie Cochet pour implanter son activité artisanale de montage et d'agencement de menuiserie au prix de 71 €/m².

Il est précisé que les frais de notaire et la TVA sur marge sont à la charge de l'acquéreur et viennent en sus du prix de vente au m²

2/ DONNE tous pouvoirs au Président pour accomplir les formalités nécessaires, dont la signature des actes

e) ZAC des Malettes / vente du lot 13 / entreprise Archis Studio Groupe

Madame le rapporteur rappelle que la CCMP dans le cadre de sa compétence « aménagement, entretien et gestion de zones d'activités (ZA) industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques intéressant l'ensemble de la communauté et créées à partir du 1^{er} janvier 2000 » et de sa compétence « zones d'aménagement concerté (ZAC) dont la surface dépasse 4 hectares » finalise l'aménagement d'une zone d'activités économiques de 14 hectares, sise sur la commune de Beynost, au lieu-dit les Malettes.

Régulièrement sollicitée par des entreprises recherchant des terrains ou des locaux de dimensions différentes, la ZAC des Malettes permettra de répondre à une grande diversité de demandes :

- D'une part, le choix a été fait de proposer à la vente (ou à la location) un ensemble de bâtiments permettant de répondre aux entrepreneurs recherchant de petites surfaces. En effet, vue l'aménagement de la zone avec sa boucle centrale, il était difficile de vendre des terrains juste viabilisés de petites superficies (- de 3 000 m²). Il a donc été décidé de regrouper ce type de demandes au sein d'un village d'entreprises ou parc d'activité qui proposerait des locaux (ateliers + bureaux) entre 100 et 1000 m².
- D'autre part, des terrains seront vendus, viabilisés, aux entreprises qui devront construire leur projet immobilier conformément au Cahier des Charges de Cession de Terrain de la ZAC des Malettes voté lors de la séance plénière du 09/04/2015 et du 17/11/2015.

Madame le rapporteur informe que sur le lot 13, soit 3 000 m², l'entreprise Archis Studio Groupe souhaite implanter son activité artisanale de conception et installation de façades vitrées avec à terme une vingtaine d'emplois sur site. A l'heure actuelle, l'entreprise est installée à Caluire.

Le prix m² fixé pour la transaction s'établit à 73 €. Le prix global estimé à 219 000 € est susceptible de légèrement varier après le bornage définitif du terrain, en fonction de la surface exacte qui sera déterminée. Toutefois, le prix au m² ne bougera pas et sera ajusté à la surface définitive cédée

Suite à une question de Sylvie VIRICEL, Caroline TERRIER précise dans la majorité des cas, en dehors du projet d'ABB, l'installation sur la ZAC des Malettes conduit à doubler le nombre d'emplois de l'Entreprise. Elle ajoute par ailleurs que pour les lots viabilisés, la CCMP prendra à sa charge les clôtures afin d'harmoniser l'aménagement et améliorer l'image de la Zone. Pierre GOUBET se félicite du nombre d'emplois créés au regard du contexte économique particulièrement déprécié. Il demande par ailleurs si la CCMP a d'ores

et déjà choisi son notaire pour l'ensemble de ses opérations immobilière. Pascal PROTIERE lui répond que l'intercommunalité a prévu de faire travailler les deux notaires actuellement installés sur le territoire.

Pascal PROTIERE remercie la commune de Beynost ainsi que les services de la CCMP pour le travail effectué. Il salue tout particulièrement la Commission Développement Economique de la CCMP pour le temps passé à la sélection des dossiers de candidature afin que les projets présentés soient une réelle plus-value pour le territoire. Les premiers projets validés en Conseil sont à ce titre le symbole de l'attractivité économique de la CCMP : en effet, malgré un contexte économique difficile, près de 90% de la zone est déjà pré-commercialisée. La ZAC des Malettes permet ainsi à de nombreuses entreprises de se développer et de prospérer. Á ce titre, dès le prochain Conseil communautaire, de nouvelles cessions de parcelles seront officialisées. Le choix de l'Entreprise ABB, installée sur le territoire voisin de la 3CM, témoigne de la concurrence des territoires. Il insiste sur le fait que les victoires d'aujourd'hui ne sont totalement jamais acquises et qu'il faut donc travailler à un schéma de secteur en développement économique à l'échelle d'une Côtière unifiée.

Vu l'avis favorable de la commission « Economie et emploi »

Vu l'avis de France Domaines DOM N° 2016-043V0314 du 04/03/2016

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ la vente du lot 13, d'une surface de 3 000 m², à l'entreprise Archis Studio Groupe pour implanter son activité artisanale de conception et installation de façades vitrées au prix de 73 €/m².

Il est précisé que les frais de notaire et la TVA sur marge sont à la charge de l'acquéreur et viennent en sus du prix de vente au m²

2/ DONNE tous pouvoirs au Président pour accomplir les formalités nécessaires, dont la signature des actes

V. AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Pascal PROTIERE

a) Révision des statuts communautaires

Monsieur le Président rappelle que les intercommunalités conformément au principe de spécialité ne peuvent intervenir que dans le champ des compétences qui lui ont été transférées (principe de spécialité fonctionnelle) et à l'intérieur de son périmètre (principe de spécialité territoriale). Ainsi, les EPCI ne peuvent intervenir, ni opérationnellement, ni financièrement, que dans le champ des compétences transférées par les communes ou par la loi.

19 ans après la création de la communauté de communes, il est aujourd'hui nécessaire de procéder à une révision de fond des compétences pour plusieurs raisons :

- toiler les compétences existantes qui depuis la création de l'intercommunalité ont pour certaines profondément évolué,
- anticiper les prises de compétences obligatoires de la loi NOTRe du 07/08/2015 (développement économique, transfert eau et assainissement au plus tard au 01/01/2020) et de la loi MAPTAM du 27/01/2014 (transfert de la compétence Gestion

des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations au 01/01/2018) pour pouvoir les exercer à terme dans les meilleures conditions,

- inscrire de nouvelles compétences pour permettre la réalisation du Plan Pluriannuel d'Investissement 2016/2021 présenté lors du débat d'Orientation Budgétaire 2016 le 17/03/2016.

Pascal PROTIERE présente et commente le projet de révision des statuts communautaires. Il explique que certaines compétences sont transitoires, telle la signalétique des zones d'activité qui deviendra obligatoire au 1^{er} janvier 2017. Un débat s'engage ensuite autour de la fibre optique et du très haut débit. Suite aux précisions d'Henri SECCO, l'Assemblée propose que soit soutenu l'accès au très haut débit. Suite à une question Sylvie VIRICEL, il est confirmé que l'entretien et la gestion seront à la charge de la CCMP, une fois le transfert de charges estimé. Suite à une question de Michel NICOD, il est par ailleurs précisé qu'outre les voiries internes des ZAE qui seront de compétence communautaire, une cartographie des voiries d'intérêt communautaire, dont certaines constituent une desserte des zones d'activité, permettra de préciser les voiries dont la gestion et l'entretien relèvent de la compétence communautaire. Sur ce point, il y aura donc une harmonisation des compétences avec la 3CM.

Un débat s'engage ensuite sur les actions de lutte contre le ruissellement. Jacques BERTHOU propose que soit conservée l'ancienne compétence. Il est précisé que celle-ci est un peu trop restrictive, ne permettant notamment pas de co-construire avec le monde agricole un plan d'actions ambitieux pour la Côtère. Il est donc décidé d'inclure l'ancienne compétence dans un libellé élargi. Concernant la compétence assainissement, Michel NICOD rappelle sa place centrale dans l'aménagement du territoire, en ce qu'elle est en lien direct avec la compétence Développement Economique ou PLH par exemple. Il explique ainsi que tant sa commune que celle de Saint-Maurice-de-Beynost ont une STEP qui arrive bientôt à saturation et que cela impactera nécessairement les futurs projets de développement de ces communes. Pascal PROTIERE remercie le Maire de Beynost pour son intervention et rappelle qu'un schéma directeur est nécessaire afin d'évaluer les besoins en la matière. Une étude technique, juridique et financière sera prochainement lancée en ce sens. Par ailleurs, Pascal PROTIERE informe de la signature du Contrat Partenarial concernant la restauration du Canal de Miribel, de ses annexes fluviales et de sa nappe. Si l'ensemble des opérations a un coût d'environ 42M€, la CCMP s'engage à porter la maîtrise d'ouvrage de 4 actions particulièrement, pour un montant de 6,2M€, dont 1,2M€ à sa charge, une fois les différentes subventions déduites. Il se félicite de cet accord historique pour la Côtère, qui permettra de réaliser à terme l'anneau bleu et des passerelles modes doux pour relier les deux berges.

Henri SECCO s'interroge sur la reconnaissance d'intérêt communautaire de la section cinéma de l'ULM. Sylvie VIRICEL précise qu'au regard des statuts actuels, la CCMP apporte un soutien à la section mais qu'elle n'a pas à financer l'intégralité des actions de cette dernière. Pascal PROTIERE confirme cette analyse et explique que des réunions avec l'ULM mais également avec l'OCM seront prochainement organisées afin de réfléchir à l'exercice de ces compétences.

Pierre GOUBET demande si la CCMP envisage de prendre la compétence « soutien aux centres de premier secours », à l'instar de la 3CM. Il souligne que la construction d'une future caserne à la Boisse aboutirait à ce que Miribel ne possède pas son propre CPI. Pascal PROTIERE explique que cette question sera prochainement traitée avec les représentants de la 3CM afin que la compétence soit progressivement harmonisée en cas de fusion. Jacques BERTHOU rappelle que lors de la prise de décision de regrouper les deux casernes, le Conseil Départemental de l'Ain s'était engagée à garder à sa charge le CPI des Echets. Il souhaite qu'un écrit le reprécise si nécessaire. Jean-Pierre GAITET, conseiller départemental,

confirme les propos de Jacques BERTHOU et précise qu'une ouverture à la journée du CPI des Echets est prévue, l'entretien étant bien pris en charge par le Conseil Départemental de l'Ain.

Suite à cette présentation, il propose au conseil communautaire d'approuver la modification des statuts telle que présentée

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ la révision des statuts telle que présentée et annexée à la présente délibération.

Michel NICOD quitte l'Assemblée et donne pouvoir à Elisabeth BOUCHARLAT.

VI. FINANCES

Rapporteur : Joël AUBERNON

a) Arrêté du compte de gestion 2015

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2, et D.2343-1 à D.2343-10,

Monsieur le rapporteur informe l'assemblée communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 ont été réalisées par le receveur en poste à Miribel et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la communauté.

Il précise que le receveur a transmis à la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation. Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du président et du compte de gestion du receveur,

1/Budget principal

	Résultat de clôture 2014	Affectation du résultat en section d'investissement	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture 2015
Investissement	340 313.40	0.00	-2 225 083.46	- 1 884 770.06
Fonctionnement	8 941 623.77	3 834 958.60	3 457 746.97	8 564 412.14
TOTAL	9 281 937.17	3 834 958.60		6 679 642.08

2/ Budgets des services à caractère administratif

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Résultat de clôture 2014	Affectation du résultat en section d'investissement	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture 2015
--------------------------	---	-----------------------------	--------------------------

Investissement	0.00	0.00	0.00	0.00
Fonctionnement	1 998.67	0.00	- 5 199.16	- 3 200.49
TOTAL	1 998.67	0.00	- 5 199.16	- 3 200.49

ZAC des
Malettes

	Résultat de clôture 2014	Affectation du résultat en section d'investissement	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture 2015
Investissement	- 3.19	0.00	0.00	- 3.19
Fonctionnement	67 003.19	0.00	- 67 000.00	3.19
TOTAL	67 000.00	0.00	- 67 000.00	0

Lotissement les
araignées

	Résultat de clôture 2014	Affectation du résultat en section d'investissement	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture 2015
Investissement	- 488 976.27	0.00	0.00	- 88 976.27
Fonctionnement	488 976.27	0.00	0.00	488 976.27
TOTAL	0.00	0.00	0.00	0.00

3/ Budgets des services à caractère industriel et commercial

Transports urbains

	Résultat de clôture 2014	Affectation du résultat en section d'investissement	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture 2015
Investissement	- 2 611.38	0.00	17 052.12	19 663.50
Fonctionnement	472 308.10	6 668.62	- 62 685.44	402 954.04
TOTAL	474 919.48	6 668.62	- 45 633.32	422 617.54

4/ Résultat de clôture du budget principal et des budgets des services non personnalisés

	Résultat de clôture 2014	Affectation du résultat en section d'investissement	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture 2015
--	--------------------------	---	-----------------------------	--------------------------

TOTAL	9 825 855.32	3 841 627.22	1 114 831.03	7 099 059.13
--------------	--------------	--------------	--------------	--------------

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ ADOPTE Á L'UNANIMITÉ pour l'ensemble des budgets communautaires les comptes de gestion du receveur pour l'exercice 2015 et dont les écritures sont conformes à celles des compte administratifs pour le même exercice

b) Vote du compte administratif 2015

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 R.2342-1 à D.2342-12 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 09/04/2015 approuvant le budget primitif et les budgets annexes de l'exercice 2015 ;

VU les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

Le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget principal et des budgets annexes de l'exercice.

Budget principal

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	18 583 159.92	5 016 245.35
Dépenses	15 125 412.95	7 241 328.81
Résultat de l'exercice	+ 3 457 746.97	- 2 225 083.46
Report exercice antérieur	5 106 665.17	340 313.40
Résultat cumulé	+ 8 564 412.14	- 1 884 770.06

Budget annexe - ZAC des Malettes

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	4 675 878.87	4 675 878.87
Dépenses	4 742 878.87	4 675 878.87
Résultat de l'exercice	- 67 000.00	0.00
Report exercice antérieur	67 003.19	- 3.19
Résultat cumulé	+ 3.19	- 3.19

Budget annexe - Lotissement les araignées

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	0.00	0.00
Dépenses	0.00	0.00
Résultat de l'exercice	0.00	0.00
Report exercice antérieur	+ 488 976.27	- 488 976.27
Résultat cumulé	+ 488 976.27	- 488 976.27

Budget annexe - SPANC

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	2 555.00	0.00
Dépenses	7 754.16	0.00
Résultat de l'exercice	- 5 199.16	0.00
Report exercice antérieur	1 998.67	0.00
Résultat cumulé	- 3 200.49	0.00

Budget annexe - Transport urbain

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 607 078.68	24 514.62
Dépenses	1 669 764.12	7 462.50
Solde d'exécution	- 62 685.44	17 052.12
Report exercice antérieur	465 639.48	2 611.38
Résultat cumulé	402 954.04	19 663.50

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Président ayant quitté la séance et le conseil communautaire siégeant sous la présidence d'André GADIOLET, 1^{er} Vice-président, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ ADOPTE les comptes administratifs de l'exercice 2015 :

Résultat	Budget	ZAC des	Lotissement	Budget	SPANC
----------	--------	---------	-------------	--------	-------

cumulé	principal	Malettes	les araignées	annexe transport	
Fonctionnement	8 564 412.14	3.19	488 976.27	402 954.04	- 3 200.49
Investissement	- 1 884 770.06	- 3.19	- 488 976.27	19 663.50	0.00

c) Affectation du résultat 2015

Monsieur le Président informe qu'il convient au vu des résultats du CA 2015 d'affecter le résultat net cumulé de fonctionnement pour :

- d'une part couvrir le déficit constaté de la section d'investissement,
- puis en fonction des besoins, d'affecter la somme restante soit au 002 en report de fonctionnement, soit au 1068 en réserve d'investissement.

Il donne lecture des résultats 2015 du budget principal et du budget annexe- transport urbain COLIBRI

Budget principal

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A- Résultat de de l'exercice 2015	3 457 746.97
B- Résultat antérieur reporté (ligne 002 du CA)	5 106 665.17
C- RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors RAR)	8 564 412.14

* précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
D-Solde d'exécution cumulé	
D 001 (si déficit)	-1 884 770.06
R 001 (si excédent)	
E- Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	- 2 742 297.00
Excédent de financement	
F- BESOIN DE FINANCEMENT = D+E	4 627 067.06

* précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

PROPOSITION D'AFFECTION	
1) Affectation en réserve R 1068 en investissement	4 627 067.06
2) Report en fonctionnement R 002	3 937 345.08

□ **Transport Urbain - COLIBRI**

Résultat de la section de fonctionnement	2015
A/Résultat de fonctionnement 2015	-62 685.44
B/Résultats antérieurs reportés	465 639.48
C/ Résultat à affecter A+B	402 954.04
D/Solde d'exécution d'investissement 2015 (D001 / R 001)	19 663.50
E/Solde des restes à réaliser 2015	-17 300.00
BESOIN DE FINANCEMENT F = D+E	0.00

AFFECTATION DU RESULTAT 2015		BA Transport
I/R	1068 / Dotation, fonds divers et réserve	0.00
F/R	002 / Excédent de fonctionnement reporté	402 954.04

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ DECIDE d'affecter le résultat net cumulé de fonctionnement de l'exercice 2015 de la manière suivante :

Budget principal :

- 1068 / Excédent de fonctionnement capitalisés = 4 627 067.06 €
- 002 / Résultat de fonctionnement reporté = 3 937 345.08 €

Budget annexe transport-Colibri :

- 1068 / Excédent de fonctionnement capitalisés = 0.00 €
- 002 / Résultat de fonctionnement reporté = 402 954.04 €

d) Vote du budget primitif 2016 et des budgets annexes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction M14, M43 et M49 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007,

Vu sa délibération du 17 mars 2016 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2016,

Considérant l'affectation des résultats adoptée dans la présente séance du conseil communautaire

Vu sa délibération adoptée lors de la même séance décidant d'affecter prioritairement les résultats de 2015 à la couverture du déficit de la section d'investissement et d'affecter le solde à la réduction des charges de fonctionnement du budget 2015,

Un débat s'engage avec l'Assemblée concernant les différentes opérations prévues au budget.

Pascal PROTIERE explique à l'Assemblée que de nombreuses études ont été ou seront lancées d'ici la fin de l'année, qu'il s'agisse du Plan Global de Déplacements (PGD), des études relatives à la prise de compétence eau et assainissement, de l'espace culturel et touristique, de la programmation pour la construction d'un nouveau gymnase à La Chanal. Ces études ont certes un coût en fonctionnement mais elles sont indispensables en vue de la réalisation du PPI.

Suite à une question de Sylvie VIRICEL, il est précisé que l'installation des caméras de vidéoprotection au Pont de l'Île ont permis dans la très grande majorité des cas une identification des auteurs de dommages et un remboursement par les assurances des tiers concernés.

Joël AUBERNON félicite la Commission Sports-culture pour son analyse fine des demandes de subvention faites par les associations. En effet, celle-ci tient compte des réserves financières de chacune afin d'estimer au plus près leur besoin en fonctionnement. André GADIOLET s'étonne à ce sujet des fortes baisses concernant certaines associations, particulièrement dans le domaine culturel. Sylvie VIRICEL lui répond qu'il ne s'agit aucunement d'une volonté de baisser le soutien communautaire en matière culturelle ; tout au contraire, elle rappelle que les Chambres Régionales des Comptes incitent les collectivités à plus de vigilance face aux situations de thésaurisation des associations et que l'attribution des subventions n'est pas un dû. Pascal PROTIERE rappelle qu'un certain nombre d'associations possédaient des fonds de roulement qui pouvaient excéder un an de fonctionnement ordinaire et que leurs situations financières ne justifiaient pas le versement de subventions élevées. Toutefois, le montant versé en 2016 n'augure pas nécessairement du montant qui sera attribué pour les années futures, chaque demande de subvention étant réexaminée à l'aune des critères déterminés par la Commission. Henri MERCANTI souligne que lors de contrôles opérés par la Préfecture sur la commune de Tramoyes, il avait été informé que les fonds de roulement ne devaient pas excéder six mois de fonctionnement. Il estime donc que la CCMP fait preuve de souplesse et de justesse en accordant aux associations jusqu'à un an de fonds de roulement, souvent constitué à partir de fonds publics. Pierre GOUBET et Sylvie VIRICEL soulignent que certaines associations confondent également fonctionnement et investissement et que la commission souhaite dissocier, dans la mesure du possible, les deux, comme c'est par exemple le cas pour l'Espérance de Beynost. Sylvie VIRICEL ajoute qu'il s'agit avant tout de responsabiliser les associations afin que celles-ci s'engagent dans un cercle vertueux et apprécient au plus juste leurs besoins afin que leur demande de subvention soit la plus sincère possible. Caroline TERRIER félicite la commission pour la démarche mais souligne un effet pervers potentiel consistant à pénaliser les associations qui seraient bons élèves. Elle souhaite donc que ces dernières soient toujours soutenues en cas de demandes exceptionnelles. Pascal PROTIERE répond qu'il ne s'agit aucunement d'un désengagement de la CCMP, l'intercommunalité ayant toujours accompagné les associations communautaires lorsque celles-ci se trouvaient dans une situation financière complexe.

Concernant le montant de la subvention accordé à l'OCM, Pascal PROTIERE explique que si le montant est identique à celui de l'année dernière, il sera sans doute amené à évoluer si la CCMP décide de prendre à sa charge les spectacles jeunes publics, aujourd'hui largement financés par la commune de Miribel alors que ces spectacles bénéficient à l'ensemble des communes. Sylvie VIRICEL confirme qu'elle souhaite pour les années futures une meilleure répartition de la charge de fonctionnement entre la commune et l'intercommunalité. Caroline TERRIER trouverait également justifié que l'intercommunalité prenne davantage à sa charge ces spectacles jeunes publics.

Robert RESTA prend la parole et exprime des doutes sur le montant, jugé excessif, pour le prix de la rénovation des vestiaires du Forum des Sports. Sylvie VIRICEL rappelle que la mise aux normes en terme d'accessibilité du bâtiment a un coût évident et qu'il s'agira de reconstruire l'ensemble des vestiaires et douches. Robert RESTA demande que des devis et des justificatifs soient remis à la Commission Finances. Par ailleurs, il alerte sur le coût de fonctionnement de l'Académie de Musique et de Danse. Si on additionne masse salariale et coût du bâtiment, la charge nette s'élève à près de 690K€. Sylvie VIRICEL lui répond que la commission Sport-Culture est très vigilante à l'évolution des coûts et que l'évolution des coûts de fonctionnement reste pour le moment inférieure à 3% par an.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ PRECISE Á L'UNANIMITÉ que le budget primitif 2016 est adopté après affectation des résultats de l'année 2015,

2/ CONFIRME que la CCMP a décidé de voter son budget par nature, accompagné d'une présentation par fonction, avec définition d'opérations en investissement, en conformité avec l'instruction M14, M43 et M49

3/ ADOPTE le budget primitif et les budgets annexes ainsi qu'il suit en dépenses et recettes :

Budget principal

Section de fonctionnement	21 638 463.08
Section d'investissement	11 708 804.87

Concernant le vote des subventions, il est spécifié que :

-Bruno LOUSTALET n'a pas participé au vote concernant la subvention versée à Elan Création.

- Joël AUBERNON n'a pas participé au vote concernant la subvention versée à l'OT de la CCMP.

- Aurélie GIRON, Henri SECCO, Nathalie DESCOURS-JOUTARD et Patricia DRAI n'ont pas participé au vote concernant la subvention versée à l'OCM au titre de la compétence « jeune public ».

Budget annexe - Zac des Malettes

Section de fonctionnement	8 271 631.11
Section d'investissement	5 721 631.11

Budget annexe - Lotissement les Araignées

Section de fonctionnement	488 976.27
Section d'investissement	488 976.27

Budget annexe - Transport urbain de personne (M43)

Section de fonctionnement	1 992 954.04
Section d'investissement	119 300.00

Budget annexe - SPANC (M49)

Section de fonctionnement	9 850.00
Section d'investissement	0.00

Il est précisé que bien qu'ayant participé aux débats les personnes suivantes n'ont pas participé au vote des budgets 2016

Jacques BERTHOU quitte l'Assemblée à 21h et donne pouvoir à Henri SECCO.

Yannick SEMAY quitte l'Assemblée à 21h.

Patricia DRAI quitte l'assemblée et donne pouvoir à Sylvie VIRICEL

e) Fiscalité 2016 / vote des taux

Monsieur le Président informe que conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts, le Conseil communautaire doit chaque année procéder au vote des taux des impôts locaux, à savoir pour l'intercommunalité

- la Taxe d'Habitation (TH)
- la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
- la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB)
- la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable de la CCMP. Cette base est déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de Finances et qui sera de 1 % en 2016.

	2015			2016		
	bases prévisionnelles	taux	Produit	base effectives	taux	produit
CFE	24 054 000	20,32 %	4 887 773	23 876 000	20,32 %	4 851 603
TH	37 487 000	6,28%	2 354 184	38 918 000	6,28%	2 444 050
TFNB	268 800	2,08%	5 591	270 500	2,08%	5 626
TFB	39 729 000	0,00%	0	40 405 000	0,00%	0
TEOM	28 888 897	6,50%	1 877 778	29 518 725	7,00%	2 066 310
			9 125 326			9 367 589

	2016/2015	
	Base	Taux
CFE	-0.74%	0,00%
TH	3.82%	0,00%
TFNB	0.63%	0,00%
TFB		
TEOM	2.18%	+7.69 %

Il propose de maintenir en 2016 les mêmes taux qu'en 2015 pour la Taxe d'Habitation et la taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB), mais d'augmenter de 0.5 point le taux de la TEOM afin de financer les augmentations du service liés au coût à la tonne et à la participation

habitant versée à ORGANOM. Il ajoute que malgré cette augmentation du taux, la TEOM ne financera pas l'intégralité des activités de déchets.

Monsieur le Président propose au conseil de valider ces propositions

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ FIXE Á L'UNANIMITÉ les taux d'imposition 2016 comme suit :

CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) : 20.32%

TH (taxe d'habitation) : 6.28%

FB (Foncier Bâti) : 0.00%

FNB (Foncier Non Bâti) : 2.08%

TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) : 7.00 %

f) Subventions supérieures à 23 000 € / attribution

Monsieur le Président rappelle les dispositions de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule qu'une délibération spécifique doit être prise pour l'octroi aux associations de subventions dépassant le seuil des 23 000 EUR. Il ajoute qu'une convention doit être conclue avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Il présente plusieurs demandes de subventions supérieures au seuil des 23 000 EUR.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21/03/2016

Le rapporteur entendu,

Monsieur le Président propose au conseil de valider ces propositions

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/DECIDE Á L'UNANIMITÉ d'attribuer au titre de l'année 2015 les subventions suivantes :

Article 6574 / Budget général	Subvention 2016
<u>Ain Sud Foot</u> <i>Subvention de fonctionnement</i>	90 000.00
<u>Office du tourisme de la CCMP</u> <i>Subvention de fonctionnement</i>	82 440.00
<i>Subvention festival Swing sous les étoiles</i>	8 500.00

2/ DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2016 à l'article 6574 (F/D)

VII. ENVIRONNEMENT

Rapporteur : André GADIOLET

a) Collecte du verre / demande de subventions auprès du Conseil départemental de l'Ain

Monsieur le rapporteur informe qu'une étude a été réalisée par Eco-Emballage en 2014 sur la collecte du verre pour l'ensemble des collectivités membres d'ORGANOM.

Cette étude a démontré pour la CCMP :

⇒ Une faible performance globale : 27,2 kg/hab/an

Par comparaison, la performance moyenne en milieu "Mixte Rural" pour la collecte du verre en apport volontaire est de 35,4 kg/hab/an. Les performances vont de 23,4 kg/hab/an pour SAINT-MAURICE à 34,2 kg/hab/an pour TRAMOYES.

⇒ Une dotation moyenne en PAV "publiques" faible : 526 hab/PAV

Au total, le parc PAV Verre est constitué de 45 PAV dont 3 considérés comme "privés", c'est-à-dire non accessibles aux habitants en permanence.

Toutes les communes de la CC de Miribel & Plateau, excepté BEYNOST, sont sous dotées.

La collecte du verre est un des objectifs prioritaire d'ORGANOM qui conditionne le bon fonctionnement de l'usine OVADE.

ORGANOM a signé un plan verre avec Eco-emballages dont les objectifs sont :

- de collecter au minimum 1kg/hab/an supplémentaire afin d'augmenter le ratio de collecte
- de densifier les points de collecte
- d'améliorer la qualité des OM : procédé de méthanisation, le verre est un matériau indésirable pour l'usine OVADE

La commission environnement a décidé de mettre en œuvre un plan d'action dont un volet porte sur la création de points enterrés.

Deux points ont été validés conjointement avec les communes concernées dont l'implantation est prévue dans les semaines qui viennent :

- Mise en place d'un conteneur enterré sur la commune de Thil chemin du Mas Durand, à l'entrée du lotissement Les Platanes
- Mise en place d'un conteneur enterré à St Maurice de Beynost, quartier Les Folliets

Les coûts de ces implantations est de 28 011.65 € HT :

- Achat, Transport et mise en place de 2 conteneurs enterrés : 11 836 euros HT
- Travaux génie civil Thil : 8 102.80 euros HT
- Travaux génie civil St Maurice de Beynost : 8 072.85 euros HT

Monsieur le rapporteur informe que le Conseil Départemental de l'Ain et ORGANOM peuvent subventionner ce programme à hauteur de 6102.33 euros répartis comme suit :

- ORGANOM : 500 euros pour l'emplacement de Thil (création dans une zone non dotée)
- Département de l'Ain : 20 % de la facture : 5 602.33 euros HT

Afin d'en bénéficier il convient d'autoriser le Président à déposer un dossier de demande de subvention.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1/ AUTORISE le Président à déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Ain et d'ORGANOM pour l'implantation sur Thil et Saint Maurice de Beynost de contenants verre enterrés pour un coût total estimé à 28 011.65 € HT.

La séance s'achève à 21h15.

Le Président,
Pascal PROTIERE

